

BVGer F-6808/2017 vom 7. Dezember 2017

Bundesverwaltungsgericht, 2017-12-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_F-6808_2017

FR: TAF F-6808/2017 du 7 décembre 2017

IT: TAF F-6808/2017 del 7 dicembre 2017

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La requête d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 750.-, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au recourant, au SEM et à l'autorité cantonale. La juge unique :
La greffière : Jenny de Coulon Scuntaro Rahel Diethelm Expédition : Destinataires : -
recourant (Recommandé ; annexe : bulletin de versement) - SEM, Division Dublin (par
télécopie préalable et en copie avec le dossier en retour) - au Service de la population et des
migrants du canton de Fribourg, Section asile et renvois (par télécopie)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.